



Appel à candidature 2026

CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE AVIP

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi

**Date limite de dépôt de dossier de labellisation :
17 mai 2026**





Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un levier essentiel pour concilier vie privée et professionnelle et lutter contre les inégalités sociales. L'accueil d'un enfant de moins de trois ans est souvent un préalable indispensable à l'insertion des parents.

Dans cette logique, le label « Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle » (Avip) a été créé en 2016. Il est attribué aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu) qui consacrent une part significative de leurs places aux familles en recherche d'emploi, en lien avec les acteurs de l'insertion.

En Seine-Saint-Denis, **69 Eaje** sont labellisés AVIP au 31 décembre 2025

Pour renforcer cette dynamique, la Caf de la Seine-Saint-Denis, en partenariat avec les membres du Comité Départemental des Services aux Familles (Cdsf), propose une campagne de labellisation en 2026 visant à développer l'offre Avip sur le département.

Nouveau protocole AVIP : [Accord relatif aux modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle | Septembre 2025](#)

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Le dispositif vise à proposer aux parents un accompagnement social et professionnel pour favoriser leur insertion durable sur le marché du travail, en facilitant l'accès à des places en Eaje pour leurs enfants.

Il répond à deux objectifs :

- ✓ Soutenir l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) grâce à des places réservées pour des parents en recherche d'emploi ;
- ✓ Favoriser l'insertion des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées en proposant un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Quels sont les objectifs spécifiques du dispositif :

- ✓ Accompagner les parents dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle ;
 - ✓ Identifier et lever les freins à l'emploi ;
 - ✓ Faciliter la recherche d'un mode d'accueil adapté et pérenne pour l'enfant ;
 - ✓ Lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge en favorisant la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité ;
 - ✓ Favoriser l'égalité entre femmes et hommes, notamment en soutenant l'emploi des femmes ;
 - ✓ Accompagner la parentalité dans le processus de séparation avec l'enfant.
-

QUI EST CONCERNÉ ?



« Le public cible Avip est « tout parent inscrit à France Travail, engagé dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle devant lui permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer à des formations et actions d'accompagnement »

Les parents bénéficiaires doivent être accompagnés par des acteurs de l'insertion professionnelle et/ou sociale

Sont concernées les personnes engagées dans :

- ✓ une recherche ou d'une reprise d'emploi accompagnée par un acteur du réseau pour l'emploi;
- ✓ un départ en formation dans le cadre d'un projet professionnel ;
- ✓ un accompagnement réalisé au profit des bénéficiaires du Rsa ;
- ✓ un parcours d'intégration républicaine.

Une attention particulière est portée aux publics les plus éloignés de l'emploi, notamment :

- ✓ Les familles vulnérables, monoparentales et/ou résidant dans des quartiers prioritaires (QPV) ;
- ✓ Les jeunes parents de moins de 25 ans sans diplôme ;
- ✓ Les bénéficiaires de l'accompagnement global proposé par France Travail ;
- ✓ Les bénéficiaires du Rsa

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches AVIP s'effectuent sur propositions :

- ✓ Des acteurs de l'insertion : France Travail, des conseils départementaux, de Cap emploi, ou tiers opérateurs délégués pour l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa ; des missions locales ; des services d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
 - ✓ des travailleurs sociaux des organismes de sécurité sociale ; des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chrs),
 - ✓ du réseau des centres d'information des droits des femmes (Cidff) centres provisoires d'hébergement (Cph) et centres d'accueil des demandeurs d'asile (Cada)
 - ✓ des préfectures ou de l'office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) dans le cadre des contrats d'insertion républicaine ou des associations chargées du dispositif AGIR (accueil global et individualisé des réfugiés vers l'emploi
 - ✓ D'autres acteurs contribuant à l'insertion, ayant identifié un besoin (par exemple le Relais Petite Enfance).
-



❖ Les structures éligibles

- **Les Eaje publics ou privés**, existants ou en cours de création, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu) peuvent prétendre au label AVIP

Sur un même territoire, plusieurs Eaje, qu'ils soient gérés par le même gestionnaire ou par des gestionnaires différents, peuvent soumettre une candidature collective à l'appel à projet. Cette collaboration vise à renforcer la coopération entre les structures et leurs liens avec les acteurs de l'insertion, afin de garantir la pérennité des solutions d'accueil proposées aux familles et de structurer un réseau Avip chargé de mettre en œuvre le dispositif. *Le label est attribué à chaque Eaje du réseau.*

- **Les assistantes maternelles exerçant en MAM ou à domicile** obligatoirement constituées en réseau. Ce réseau devra comprendre au moins deux assistantes maternelles. *Le label est attribué au réseau et non à chacune des assistantes maternelles.* Le réseau doit obligatoirement avoir un coordinateur.

L'accord renouvelé précise que « lorsque les modes d'accueil sont constitués en réseau, la désignation d'un coordinateur est nécessaire. »

❖ Les engagements attendus du porteur de projet

❖ Les Eaje s'engagent à :

- ✓ S'assurer que le projet Avip développé s'inscrive dans les objectifs de la convention territoriale globale (Ctg) de son territoire et qu'il existe un lien de collaboration avec l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO) ;
- ✓ Partager le diagnostic des besoins Avip et expliciter le partenariat mis en place avec les acteurs de l'insertion et de la formation ;
- ✓ Veiller à accueillir au minimum 20% d'enfants orientés via le dispositif Avip. *[Au sein d'un réseau Avip, l'objectif de 20% d'enfants est porté à l'échelle du réseau et chaque établissement qui le compose est labellisé crèche Avip] ;*
- ✓ Assurer la continuité d'accueil pour l'enfant lorsque la situation du parent le nécessite, jusqu'à l'entrée en maternelle, ou accompagner la famille dans la recherche d'un autre mode d'accueil. La structure précisera le travail en lien avec les acteurs de la petite enfance (ex. Rpe) ;
- ✓ Adapter le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement en précisant les conditions d'adaptation de l'accueil aux besoins spécifiques des parents, la part des enfants accueillis à ce titre, les partenariats conclus à cette fin et les actions de soutien à la parentalité conduites dans ce cadre le cas échéant ; il tiendra compte des besoins de l'enfant et de sa famille, notamment en termes de régularité de l'accueil et d'adaptation de son intensité, au cours des périodes de formation ou de reprise d'emploi du parent qui justifient cet accueil.
- ✓ Intégrer les modalités de mise en œuvre du dispositif Avip dans les temps existants en Eaje destinés aux professionnels (supervision, analyse de la pratique) et organiser des réunions d'équipe ;
- ✓ Nommer un coordonnateur Avip, responsable du suivi du dispositif

- ✓ Informer les familles de l'application de la charte des modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle aux parents usagers et accueillis [annexe au contrat] et en utilisant le logo pour toutes actions de communication de l'Eaje ; Inscrire l'Eaje sur le site Monenfant.fr ;
- ✓ Participer au bilan des modes d'accueil en renseignant les données relatives au nombre d'enfants accueillis au titre d'une orientation Avip dans le système de déclaration de données à la Caf et en participant au comité de pilotage local ;
- ✓ Transmettre tout document administratif et/ ou financier qui pourrait être demandé par la Caf dans le cadre du dispositif AVIP

❖ **Les assistantes maternelles s'engagent à :**

- ✓ Accueillir au moins un enfant au titre du dispositif AVIP ;
- ✓ Participer aux actions mises en place par le coordinateur du réseau pour favoriser l'accompagnement professionnel auprès des publics vulnérables ;
- ✓ Mentionner sur monenfant.fr son appartenance à un réseau Avip labellisé ainsi que ses disponibilités ;
- ✓ Remettre la charte des modes d'accueil Avip aux parents employeurs ;
- ✓ Transmettre au coordinateur de son réseau le nombre d'enfants accueillis au titre d'une orientation Avip dans l'année ;
- ✓ Assurer la continuité de l'accueil de l'enfant quelle que soit l'issue de l'accompagnement du parcours d'insertion de son parent. Cette continuité peut être assurée par lui-même ou transférée à un autre assistant maternel du réseau Avip ou à un autre mode d'accueil ou services aux familles du territoire, à proximité de son domicile et dans le respect des besoins de l'enfant et des besoins des parents.

❖ **Rôle du coordinateur**

❖ **Le coordinateur en charge du suivi du dispositif a pour rôle de :**

- ✓ Constituer le dossier de demande de labellisation pour le réseau des modes d'accueil qui le composent ;
- ✓ Recevoir les demandes d'accueil de la part des professionnels en charge de l'insertion professionnelle et sociale et les transmettre aux modes d'accueil du réseau qu'il coordonne en vue de l'affectation d'une place ;
- ✓ Réaliser un suivi des accueils opérés au sein du réseau ;
- ✓ Favoriser la continuité de l'accueil de l'enfant au sein du mode d'accueil initial ou d'un autre service aux familles à proximité lorsque le parent retrouve un emploi ou que l'accompagnement social ou professionnel s'interrompt ;
- ✓ Mobiliser les partenaires et professionnels de l'accueil pour tenir les engagements Avip ;
- ✓ Orienter les parents employeurs vers un accompagnement s'ils en ont besoin.

Les communes et leurs groupements sont invités à se saisir de cette fonction de coordination en qualité d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ou à la déléguer à un relais petite enfance (RPE).

❖ **Rôle du RPE en qualité de coordinateur**

- ✓ Constituer le dossier de candidature de labellisation auprès du Cdsf ;
- ✓ Recevoir et traiter les demandes d'orientation vers un mode d'accueil Avip adressés par les acteurs en charge de l'accompagnement social et l'insertion professionnelle ;
- ✓ Faire le lien avec les modes d'accueil Avip afin d'offrir une réactivité plus importante dans l'attribution des places aux familles ;
- ✓ Participer au bilan des accueils réalisés dans les modes d'accueil Avip dont ils assurent la coordination (nombre de réseaux qu'ils coordonnent, nombre d'assistants maternels qui composent le réseau, nombre d'enfants accueillis par les assistants maternels du réseau Avip labellisé à ce titre.

❖ **Financements mobilisables au titre du dispositif AVIP**

- ✓ Les Eaje Avip financés en PSU sont éligibles aux dispositifs financiers de droit commun versés par les Caf (notamment le bonus territoire, le bonus mixité sociale, le fonds publics et territoire, le bonus attractivité, le bonus trajectoire, etc.). Dans le cadre du fonds publics et territoire, la circulaire de référence (C2024-245) précise les orientations suivantes. Sont éligibles :
 - le financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social ;
 - le financement d'Etp supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent Avip au sein de la structure ;
- ✓ Une aide au démarrage « AVIP » au titre des fonds locaux de la CAF93 d'un montant de 5 000 € ;

❖ **L'évaluation annuelle du dispositif**

Toute structure labellisée devra fournir à la CAF un bilan annuel [les éléments de bilans seront envoyés aux gestionnaires ayant obtenu le label AVIP]. Le bilan finalisé sera transmis par le coordinateur de réseau et contiendra :

- le nombre d'Eaje et/ ou MAM AVIP qui composent le réseau qui l'ont intégré l'année considérée et qui en sont sortis ;
- le nombre d'enfants accueillis au sein des modes d'accueil du réseau ayant fait l'objet d'une orientation au titre du dispositif Avip

Le bilan sera transmis au CDSF.

❖ **Modalités de candidature**

❖ **Les porteurs de projet doivent compléter les éléments suivants :**

- ✓ Le dossier de demande de labellisation 2026 Crèches Avip) précisant le(s) projet(s) et les modalités de de mise en œuvre du dispositif AVIP au sein de(s) équipements Eaje et/ ou MAM, assistantes maternelles à domicile avec les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la labellisation

- ✓ Dossier de demande via « Démarches numériques »
- ✓ Le projet AVIP sur les critères du protocole du 08/09/2025 devra être mis en œuvre dès 2026
- ✓ **Le dossier de demande de labellisation AVIP est à envoyer au plus tard le 17 mai 2026 via démarches numériques** + mail au chargé de conseil et développement du territoire concerné
- ✓ Etude de la labellisation en commission départementale : juillet 2026 (date prévisionnelle)
- ✓ Transmission au Comité départemental de service aux familles pour validation définitive
- ✓ Passage en CAS pour information des administrateurs (dernier trimestre 2026)
- ✓ La liste des Eaje labellisés sera présentée dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) dès validation du CDSF

❖ **Documents à télécharger**

- Accord AVIP – nouveau protocole du 8 septembre 2025 : [Accord relatif aux modes d'accueil à vocation d'insertion professionnelle | Septembre 2025](#)
 - Charte relative aux « crèches AVIP : [Affiche-Charte-AVIP.pdf](#)
 - Logo AVIP : [Logo AVIP Vect](#)
-